

# MARCHE SIMPLIFIE DE SERVICE POUR LE COLLEGE VICTOR HUGO A SAINT-YORRE

## Chapitre I - IDENTIFIANTS

### *A - LA COLLECTIVITE*

Pouvoir adjudicateur : COLLEGE VICTOR HUGO  
RUE PABLO NERUDA  
03270 SAINT-YORRE

Représenté par : Mme Pizon Catherine  
Comptable assignataire des paiements : Agent Comptable du Collège de  
Saint-Yorre

### *B - MARCHE N° 01/2009*

*Date de signature*

**Objet du marché :** Entretien des installations de chauffage, des ventilations et  
des VMC du collège et des appartements de fonctions .

*Date de dépôt des offres*

*Le 5 JUIN 2009*

### Procédure de consultation :

Marché passé selon une procédure adaptée en application de l'article 28 du Code  
des Marchés Publics.

Le présent document fait référence au Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures  
Courantes et Services (C.C.A.G.-F.C.S.)

Le présent document comporte 11 pages numérotées de 1 à 11

## CHAPITRE I. MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Procédure à l'issue de laquelle le présent marché est passé et références dans le Code des Marchés Publics (décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> Août 2006 CMP) :

**Procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics  
compte tenu de l'estimation du coût d'acquisition (inférieur à 206 000 € H.T.)**

## Chapitre II.- REGLEMENT DE CONSULTATION

**A. Date et heure limites de dépôt des offres :**

**Le 24 juin 2009 à 16h00**

**B. Modalités d'envoi**

Par voie postale ou remis contre un récépissé.

**C. Adresse de réception**

les offres devront parvenir à l'adresse suivante :  
COLLEGE VICTOR HUGO (A L'ATTENTION DE Mme PIZON)  
RUE PABLO NERUDA  
03270 SAINT-YORRE

Les plis devront comporter l'intitulé du marché « ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE POUR LE COLLEGE VICTOR HUGO DE SAINT-YORRE » et la mention « NE PAS OUVRIR »

**D. Critère de choix avec leur ordre de priorité**

1 Tarif annuel d'entretien des installations	100%

**E. Coordonnées pour les demandes de renseignements :**

M. DUMONT, Gestionnaire Tél. : 0470592919

**F. Variantes**

Sans objet

**Article 1 : Objet de la consultation**

Le présent marché a pour objet l'entretien des installations de chauffage, des ventilations et des VMC du collège de Saint-Yorre et des appartements de fonctions à compter du 15 octobre 2009

**Article 2 : Allotissement**

Néant.

**Article 3 : Début du marché-Durée du marché**

Début du marché le 15 octobre 2009

Renouvelable chaque année pour une période de 3 ans maximum

**Article 4 : Détail des prestations et facturations**

**Descriptif technique succinct du matériel**

**Poste1 - Chaufferie :**

Chauffage seul :

1 Chaudière Condensation 236Kw

1 Chaudière 236Kw

Pompes doubles

Vanne 3 voies

Régulateur

Vase expansion, etc...

**Poste 2 -/Local technique**

1 centrale de soufflage

1 VMC Extracteur cuisine

1 VMC Sanitaire

**Poste 3 –**

2 caissons Vim / sanitaire

**Poste 4 –**

2 tourelles d'extraction

**Poste 5 – Chauffage et eau chaude sanitaire des appartements de fonction :**

3 Chaudières

3 Caissons VMC /Gaz

**Nota :** Pour la pré-visite des installations à entretenir, prévenir au minimum 48h à l'avance par courriel à l'adresse suivante : [int.0031010G@ac-clermont.fr](mailto:int.0031010G@ac-clermont.fr) ou par téléphone au 04 70 59 41 49 (Demander Monsieur Dumont ou Monsieur Favre)

### Obligations de l'exploitant :

L'exploitant retenu s'engage à effectuer les opérations d'entretien suivantes (Liste non exhaustive) :

-Graissage , nettoyage , réglage , réparations courantes ne nécessitant pas de changement de pièces et qui peuvent être exécutées pendant les visites d'entretien.

-Ramonage des chaudières carneaux et conduits de fumée.

-Visite d'entretien au matériel en fonctionnement au cours desquelles seront effectuées les opérations suivantes :

\* Permutation périodique des pompes

\* Manœuvre des vannes

\*Vérification du fonctionnement des appareils de contrôle et de sécurité en chaufferie.

\*Vérification du fonctionnement mécanique et électrique des régulations s'il y a lieu.

\*Nettoyage de la chaufferie.

\*Mise en état de conservation du matériel en fin de saison de chauffe

\* Mise en chauffe en début de saison sous 24 heures après demande du client.

\* La conduite, la surveillance , le réglage des éléments constitutifs de l'installation.

\* Les opérations d'entretien spécifiques.

### Périodicité des visites :

-Visite de gros entretien : 1 par an

Visite de contrôle d'hiver : mensuelle

Visite de contrôle d'été : mensuelle

Dépannages (Non limités) : Sur demande (Pas de facturation supplémentaire)

Ramonage des carneaux de générateurs et conduits, selon réglementation.

Visite(s) de mise en route (Non limitée) : Sur appel du collègue

Visite(s) de mise à l'arrêt (Non limitée) : Sur appel du collègue

Nota : Toute intervention fera l'objet d'un rapport détaillé dont un exemplaire sera archivé en chaufferie du collègue

### Fournitures matières consommables-ingrédients divers

L'exploitant fournira en qualité et en quantité les matières consommables nécessaires à l'entretien telles que : huile, graisse, détergent, dégrissant, peinture, chiffons et petits produits d'entretien

### Dépannages-Travaux de réparation

Les interventions pour dépannage devront être assurés tous les jours y compris dimanches et jours fériés, dans les 8 heures qui suivent la demande orale ou écrite du collègue de Saint-Yorre.

### Interventions d'urgences :

L'exploitant s'engage à intervenir en cas d'urgence conformément au paragraphe précédent « Dépannages- Travaux de réparation »

Si, au cours des visites ou dépannages, apparaissent la nécessité de procéder à des réparations, remplacement de pièces, à des travaux de remise en état de l'installation, l'exploitant en informera le client et lui soumettra un devis relatif à ces travaux.

Si au cours d'un dépannage, apparaissait la nécessité de procéder au remplacement d'un matériel dont l'état risque de priver le client de chauffage , l'exploitant devra impérativement avertir dans les meilleurs délais le chef d'établissement du Collège de Saint-Yorre ou le Gestionnaire afin que le Service Bâtiment du Conseil Général de l'Allier donne l'autorisation de procéder aux travaux d'urgence.

### Durée du chauffage :

La mise en service ou hors service ainsi que les réglages horaires de chauffe seront assurés par l'exploitant, aux dates qui seront précisées par le client, sans limite de mise en route ou arrêts. (\*)

Le collège de Saint-Yorre pourra demander la mise en service ou l'arrêt par simple appel téléphonique

(\*)Le collège de Saint-Yorre garde la faculté de procéder par ses soins à la mise à feu ou à l'arrêt de l'installation

### Assurances et responsabilité :

L'exploitant déclare avoir contracté les assurances couvrant ses propres risques de responsabilité civile en cas d'accident, incendie, dégâts des eaux, de vapeur, de fumée, de projection de corpuscules ou de détournement par un préposé, dans des conditions dont l'exploitant justifiera par la présentation d'une Police d'exploitation garantissant l'ensemble des risques.

### Conditions de paiement

Les factures seront établies au client par l'exploitant.

### Facturation pour la période du 15 octobre 2009 au 31 décembre 2009

Elle devra être établie au prorata de la valeur annuelle pour la période considérée et son coût devra apparaître distinctement sur la proposition de contrat

### Factures suivantes :

Elles seront actualisées valeur date premier acompte

Demande d'acomptes :

50% le 01 janvier

50 % le 01 juillet

### Contrat d'exploitation :

**Les entreprises devront joindre à leurs offres un contrat d'exploitation détaillé.**

## **Article 5 : Exécution du marché**

Le présent marché est régi par le Cahier des clauses administratives générales : fournitures courantes et services (Arrêté du 19 janvier 2009 publié au Journal Officiel du 19/03/2009).

## **Article 6 : Pièces constitutives du marché**

Le marché est constitué par les documents contractuels ci dessous énumérés par ordre décroissant d'importance :

- Le présent document valant Acte d'Engagement et Cahier des Clauses Particulières
- Un descriptif détaillé non exhaustif des prestations demandées (article 4 du présent document)

## **Article 7 : Garanties**

Sans objet

## **Article 8 : Avance forfaitaire**

Sans Objet

## **Article 9 : Prix et rythme des paiements**

### **Nature des prix**

Selon réglementation en vigueur

### **Mode de règlement**

Le mode de règlement proposé par la collectivité est le virement au compte indiqué à la page 9.

Le délai global de paiement est fixé à 40 jours, sous réserve qu'aucune anomalie ne soit relevée lors de la vérification, et le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement.

Conformément au Décret N° 2002-232 du 21 Février 2002, le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

## **Article 10 : Pénalités de retard**

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées au moyen de la formule figurant à l'article au CCAG FCS.

## **Article 11 : Conditions de résiliation**

La personne publique pourra procéder à la résiliation du marché en cas d'inexactitude des renseignements prévus à l'article 47 du Code des Marchés Publics ainsi que dans les conditions prévues aux articles 93 et 98 du Code des marchés Publics.

## Chapitre IV - Déclaration du titulaire ou du candidat

Le candidat affirme sous peine de résiliation de plein droit de son marché, ou de sa mise en régie, à ses torts exclusifs ou ce ceux de la société qu'il représente, qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 44 du Code des Marchés Publics

Le candidat atteste sur l'honneur :

- que le travail sera réalisé par des salariés recrutés régulièrement au regard du Code du Travail.
- qu'il est en règle au regard de la législation sur les travailleurs handicapés (article 43 du CMP)
- qu'il a satisfait à ses obligations fiscales ou sociales.

Les attestations ou certificats des organismes sociaux et fiscaux devront être remis au plus tard dans un délai de dix jours. Si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti, l'offre est rejetée et la candidature éliminée.

Origine des fournitures :

- Pays de l'Union Européenne (France comprise)
- Pays membre de l'OMC
- Autres

Je soussigné ( nom, prénom) :

agissant au nom et pour le compte de:  
(intitulé complet et forme juridique de la société)

domicilié :

n° de téléphone :

E-mail :

ayant son siège social à :  
(adresse complète et n° de téléphone)

immatriculation à l'INSEE :

- n° d'identité d'entreprise (SIREN 9 chiffres) :

- code d'activité économique principale (APE) :

- numéro d'inscription au registre du commerce:

- Après avoir pris connaissance du présent document, **que je déclare accepter sans modifications ni réserves.**

**1°) M'engage**, conformément aux stipulations du présent document, à exécuter les prestations demandées, objet du marché, dans les conditions indiquées ci-dessus.

Prix :

□ **Voir annexe financière**

Mon offre m'engage pour la durée de la validité fixée à 90 jours.

**2°) Affirme** sous peine de résiliation de plein droit du marché, ou de sa mise en régie, à mes torts exclusifs, ou aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens, que je ne tombe pas ou que ladite société ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 modifié de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952.

**3°) Demande** que l'administration règle les sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

Bénéficiaire :

Etablissement tenant le compte du bénéficiaire :

Code établissement :

Code guichet

Numéro du compte :

Clé R.I.B. :

## **JOINDRE UN RIB**

**A** , **le**

**Le candidat, Nom :**

**Signature** (précédée de la mention “ Lu et approuvé ”) et **cachet de la société**

Est acceptée la présente offre pour valoir acte  
d'engagement (voir annexe financière) :

à :

le :

*le Pouvoir Adjudicateur*  
La Principale

Notification du marché :

La notification transforme le projet de marché en marché et le candidat en titulaire.  
Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception.  
Dans ce cas, la date d'effet du marché est la date portée sur l'avis de réception  
postal.

En cas de remise contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous :

RECU A TITRE DE NOTIFICATION,

UNE COPIE CERTIFIEE CONFORME DU PRESENT MARCHE.

A \_\_\_\_\_, le

Le Titulaire

## **Avertissement :**

*Le présent document a pour objet de servir de support unique pour la passation du marché dont l'objet est indiqué au Chapitre I.*

*Il contient à la fois :*

- *les mentions qui relèvent du règlement de la consultation (Chapitre II)*
- *le Cahier des Clauses Particulières (Chapitre III)*
- *les mentions de l'Acte d'Engagement (Chapitres, IV et V)*